Tableau de bord sur la mobilité en Haïti -Conditions générales d'utilisation

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

OBJET ET FORMATION DES CONTRATS

L'ABONNEMENT AUX DONNÉES (ACCÈS, MAINTENANCE ET SUPPORT)

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

UTILISATION DES DONNÉES DE SERVICE

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

OBLIGATIONS DE FLOWMINDER

OBLIGATIONS DU CLIENT

DROITS DE PROPRIÉTÉ

CONFIDENTIALITÉ

INDEMNITÉS

LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

PRIX ET PAIEMENT

DURÉE, RÉSILIATION ET SUSPENSION

FORCE MAJEURE

NON-RENONCIATION

RECOURS CUMULATIFS

DIVISIBILITÉ

INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

AFFECTATION

NON-PARTENARIAT NI MANDAT

VARIATION

DROITS DES TIERS

AVIS

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

PRÉCÉDENCE

ANNEXE 1: DEFINITIONS ET INTERPRETATION

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. Les définitions et les règles d'interprétation figurant à l'annexe 1 s'appliquent au présent accord (tel que défini dans le bon de commande).

OBJET ET FORMATION DES CONTRATS

2.1 Flowminder a produit des indicateurs de mobilité qu'il rend accessibles sur la base d'un logiciel-service ("SaaS") par le biais d'un accès Internet à distance et de services supplémentaires, via deux plans de compte (gratuit et premium).

Plan de compte gratuit

- 2.2 Le client souhaite utiliser les services de données de Flowminder aux fins spécifiées dans le formulaire d'inscription en ligne.
- 2.3 Une fois que le compte gratuit a été validé et que l'accès a été accordé par Flowminder, l'accord entre pleinement en vigueur.

Plan de compte Premium

- 2.4. Dans le cas des comptes premium, le client souhaite utiliser les services de données de Flowminder aux fins spécifiées dans le bon de commande, ainsi que tout service supplémentaire spécifié dans le bon de commande. Le bon de commande doit être complété par le client et soumis à Flowminder. Le bon de commande constitue une offre d'achat par le client d'une licence d'accès et d'utilisation du service de données conformément aux conditions des présentes conditions générales d'utilisations (CGU).
- 2.5 Le bon de commande est réputé accepté par Flowminder lorsque Flowminder émet une acceptation écrite du bon de commande, date à laquelle l'accord entre pleinement en vigueur.

L'ABONNEMENT AUX DONNÉES (ACCÈS, MAINTENANCE ET SUPPORT)

Services de données

3.1 La plateforme permet aux utilisateurs autorisés d'accéder à des visualisations interactives d'indicateurs de mobilité pré-calculés et anonymisés, basés sur les métadonnées de téléphonie mobile pseudonymisées de la Digicel (CDR), et sur les méthodes de traitement et d'analyse des données de la Fondation Flowminder. Les métadonnées de téléphonie mobile pseudonymisées sont traitées par la Fondation Flowminder grâce à son logiciel open source FlowKit. Les indicateurs de mobilité sont des estimations de la mobilité et de la distribution de la population d'Haïti.



Accès

- 3.2 En contrepartie du compte validé ou, éventuellement, du paiement par le client à Flowminder des frais et/ou des engagements prévus dans le présent accord, Flowminder accorde au client (et à tout affilié du client identifié dans le bon de commande) l'accès aux services de données à compter de la date de début applicable jusqu'à la date d'expiration applicable.
- 3.2.1. Date d'entrée en vigueur et période de renouvellement pour les plans de compte gratuit : Le présent accord prend effet à la date d'acceptation de l'accès par Flowminder, pour une durée d'un (1) an, et se renouvelle ensuite automatiquement pour des périodes consécutives d'un (1) an, à moins qu'il ne soit résilié conformément à ses dispositions.
- 3.2.2. Date de début et période de renouvellement pour les plans de compte Premium : Le présent accord prend effet à compter de la signature du bon de commande, de la validation du compte et de la réception du paiement des frais d'abonnement. Les comptes Premium sont valables pour un (1) an. À l'approche de la date de renouvellement, les utilisateurs recevront un bon de commande révisé pour renouveler leur abonnement. Si aucun bon de commande révisé n'est reçu, le compte sera fermé par Flowminder.
- 3.3 Flowminder s'efforcera raisonnablement de fournir les Services de Données conformément aux Descriptions de Services applicables et au Centre d'Assurance et dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'acceptation du compte / du bon de commande conformément aux Clauses 2.3 et 2.5 des présents T&Cs.
- 3.4 En ce qui concerne les services de données :
- 3.4.1 L'accès du Client aux Services de Données est limité aux droits d'utilisation spécifiés dans les présentes conditions générales ;
- 3.4.2 Flowminder accorde par la présente au Client, sous réserve des conditions générales du présent Accord, une licence non exclusive et non transférable pour permettre aux Utilisateurs autorisés d'accéder aux Services de données uniquement pour l'usage du Client et de tout Affilié du Client concerné, conformément aux Droits d'utilisation;
- 3.4.3 Le Client ne doit pas stocker, distribuer ou transmettre de virus, ou tout matériel, information ou donnée par le biais des Services de Données qui soit illégal, nuisible, menaçant, diffamatoire, obscène, contrevenant, harcelant ou racialement ou ethniquement offensant, facilitant une activité illégale, représentant des images sexuellement explicites, ou promouvant la violence illégale, la discrimination basée sur la race, le sexe, la couleur, la croyance religieuse, l'orientation sexuelle, le handicap, ou toute autre activité illégale;

3.4.4 Le client ne doit pas :

- 1. tenter de copier, de dupliquer, de modifier, de créer des œuvres dérivées ou de distribuer tout ou partie du logiciel, sauf dans la mesure où cela est autorisé par toute loi applicable qui ne peut être exclue par un accord entre les parties ;
- 2. accéder à tout ou une quelconque partie des services de données afin de créer un produit ou un service concurrent des services de données ;



- 3. tenter d'entreprendre des tests de sécurité des services de données sans l'accord écrit préalable de Flowminder;
- 4. sauf disposition contraire dans l'inscription en ligne et/ou le bon de commande, et/ou accord de Flowminder, utiliser les services de données pour fournir des services à des tiers (y compris les sociétés affiliées du client);
- 5. sous réserve de la clause 21.1, transférer, temporairement ou définitivement, l'un quelconque de ses droits au titre du présent accord ;
- 6. tenter d'obtenir, ou d'aider des tiers à obtenir, l'accès aux Services de Données, autrement qu'en vertu d'un accord spécifique conformément à la clause 3.4.2 ; ou
- 7. accéder aux Services de Données à partir d'un lieu interdit ;
- 3.4.5 le Client doit faire de son mieux pour empêcher tout accès ou utilisation non autorisé des Services de Données et doit notifier Flowminder dans les plus brefs délais d'un tel accès ou utilisation non autorisé; et
- 3.4.6 Flowminder peut vérifier le respect par le Client de la présente clause 3.4 par tout moyen technique légal et le Client doit fournir à Flowminder toute l'assistance et les informations raisonnables nécessaires pour établir que les Services de Données sont uniquement accédés et utilisés conformément au présent Accord.

Droits d'utilisation

- 3.5 L'utilisateur autorisé se voit accorder par Flowminder Foundation les droits suivants
 - 1. visualiser les données et interagir avec elles grâce à la fonctionnalité du tableau de bord ;
 - 2. télécharger les données de service sur le terminal du client ;
 - 3. stocker les données de service et les données manipulées sur un terminal client ;
 - 4. manipuler des données de service et créer des données dérivées sur un terminal client à des fins internes uniquement.
- 3.6 Sans l'autorisation écrite expresse de la Fondation Flowminder, le client ne doit pas :
 - 1. Incorporer des données de service ou des données dérivées dans des publications externes;
 - 2. Partager les données du service, les données dérivées et l'accès à la plateforme avec des utilisateurs non autorisés.
- 3.7 En ce qui concerne les utilisateurs autorisés :
- 3.7.1 le client veille à ce que les utilisateurs autorisés respectent les dispositions du présent accord et est responsable de tous les actes et omissions de l'utilisateur autorisé comme s'ils avaient été commis par le client lui-même ;
- 3.7.2 lorsque la Description de service pertinente pour un Service de données spécifie le processus d'inscription des Utilisateurs autorisés pour ce Service de données, le Client et Flowminder doivent se conformer à ces processus ;



- 3.7.3 Lorsque le client souhaite accorder l'accès aux services de données à un contractant individuel tiers ou à toute personne qui n'est pas un employé ou un directeur du client ou d'une société affiliée du client, le consentement écrit préalable exprès de Flowminder est requis et Flowminder peut :
 - 1. imposer des conditions raisonnables à ce consentement, y compris, sans s'y limiter, demander au client de payer des frais supplémentaires raisonnables et/ou demander au fournisseur tiers de conclure un accord direct avec Flowminder; et
 - 2. refuser son consentement à son entière discrétion, y compris lorsqu'un tiers est un concurrent ou qu'un contractant individuel est un concurrent ou est employé par un concurrent;
- 3.7.4 Le Client s'assurera que chaque Utilisateur Autorisé garde le(s) mot(s) de passe pour son utilisation des Services de Données sécurisé(s) et confidentiel(s), que ce(s) mot(s) de passe est (sont) modifié(s) au moins une fois tous les quatre-vingt-dix (90) jours et que chaque Utilisateur Autorisé ne partage pas son (ses) mot(s) de passe pour permettre à d'autres employés, contractants (individuels ou autres), représentants et agents du Client ou des Affiliés du Client ou de toute autre personne ou tierce partie d'avoir accès aux Services de Données;
- 3.7.5 le client ne permet pas qu'un compte d'utilisateur autorisé soit utilisé par plus d'un (1) utilisateur autorisé individuel ;
- 3.7.6 Dans le cas où un utilisateur autorisé quitte l'emploi ou l'engagement du client ou d'une société affiliée au client, ou lorsque l'emploi ou l'engagement d'un utilisateur autorisé est transféré de telle sorte que le client ou la société affiliée au client n'a pas l'intention de lui donner accès aux services de données, le client doit :
 - 1. désactiver les mots de passe de cette personne et ne pas lui en attribuer de nouveaux ; ou
 - 2. lorsque, comme spécifié dans la description du service concerné, Flowminder contrôle l'inscription ou la suppression des utilisateurs autorisés pour un service de données, il en informe immédiatement Flowminder afin que ce dernier puisse désactiver les mots de passe de cette personne (ce que Flowminder fera dans un délai raisonnable) ; et
- 3.7.7 Flowminder peut vérifier les Services de Données concernant le nom et le mot de passe de chaque Utilisateur Autorisé et, si cette vérification révèle que des mots de passe ont été fournis à des personnes qui ne sont pas des Utilisateurs Autorisés, Flowminder peut, sans préjudice des autres droits de Flowminder, (a) désactiver ces mots de passe (ou demander au Client de désactiver rapidement ces mots de passe) et le Client ne doit pas délivrer de nouveaux mots de passe à ces personnes ; et/ou (b) facturer au Client les frais pertinents pour ces Utilisateurs Autorisés supplémentaires, comme indiqué dans le bon de commande.
- 3.8 Pour les comptes premium, si le client souhaite se voir accorder le droit d'augmenter le nombre d'utilisateurs autorisés, il doit en informer Flowminder par écrit ou en remplissant un bon de commande supplémentaire qui doit être remis à Flowminder conformément à la procédure décrite à la clause 2. Flowminder évaluera cette demande d'utilisateurs autorisés supplémentaires et répondra au client en approuvant ou en rejetant la demande (cette approbation ne devant pas être refusée de manière déraisonnable).



3.9 Si Flowminder approuve la demande du client d'acheter un accès pour des utilisateurs autorisés supplémentaires, le client doit, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de la facture de Flowminder, payer à Flowminder les frais correspondants pour ces utilisateurs autorisés supplémentaires, comme indiqué dans le bon de commande.

Maintenance et soutien

- 3.10 Flowminder peut modifier les Services de données, les Descriptions de services et/ou le Centre d'assurance de temps à autre, à condition que ces modifications s'appliquent à la majorité des Clients des Services de données et n'aient pas d'impact matériel et négatif sur la fonctionnalité, la performance ou la sécurité des Services de données. Flowminder informera le Client de ces modifications conformément à la procédure définie dans la Description de service concernée ou le Centre d'assurance, selon le cas.
- 3.11 Flowminder s'efforcera raisonnablement de respecter les dates d'exécution fixées dans un bon de commande ou convenues entre les parties, mais ces dates ne seront que des estimations et le temps ne sera pas un élément essentiel du présent accord ou de tout bon de commande.
- 3.12 Le client reconnaît que Flowminder peut sous-traiter à un tiers (y compris toute société affiliée de Flowminder) l'un de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat et Flowminder accepte la responsabilité des actes et omissions de tout sous-traitant comme s'il s'agissait d'actes ou d'omissions de Flowminder elle-même.

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

- 4.1 Flowminder fournit les services complémentaires conformément au présent contrat.
- 4.2 Flowminder garantit qu'il exécutera les services supplémentaires en faisant preuve d'une compétence et d'un soin raisonnables.

UTILISATION DES DONNÉES DE SERVICE

- 5.1 Le Client reconnaît par la présente que les Données de service sont de nature confidentielle et que l'accès et l'utilisation des Données de service par le Client via les Services de données sont limités aux Droits d'utilisation spécifiés dans le formulaire d'inscription en ligne et/ou le Bon de commande. Le Client doit garder secrètes toutes les Données de service, les Données manipulées (à l'exception de la publication des Données dérivées comme expressément prévu dans la clause 5.2.2) et les protéger en toute sécurité contre le vol ou l'accès non autorisé.
- 5.2 Flowminder accorde par la présente au client (et à tout affilié du client identifié dans le bon de commande), sous réserve des conditions du présent accord, une licence non exclusive, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, y compris en vertu de tous les droits de propriété intellectuelle subsistant dans les données de service, pour les utilisateurs autorisés :
- 5.2.1 consulter les données de service via les services de données ;



5.2.2 sous réserve d'une approbation écrite expresse de la Fondation Flowminder, non accordée par l'accord, utiliser les Données de service et les Données manipulées pour l'Objectif, à condition que lorsque l'utilisation de ces données aboutit à une décision qui est enregistrée dans une Publication, le Client inclut une attribution dans le corps de la Publication ou par le biais d'une note de bas de page, d'une note de fin ou d'autres moyens d'attribution appropriés reconnaissant que les données Flowminder ont été consultées dans le cadre du processus de prise de décision, pour la Durée et dans chaque cas uniquement pour l'utilisation du Client et de tout Affilié du Client concerné conformément aux Droits d'utilisation.

5.3 Le Client peut divulguer les Données de Service à tout régulateur, organisme d'application de la loi ou autre tiers s'il est tenu de le faire par la loi, la réglementation ou une autorité similaire. Dans ces circonstances, le client doit (dans la mesure où cela est possible et légal) notifier Flowminder par écrit dès que possible avant la divulgation et faire tous les efforts raisonnables pour consulter Flowminder en vue de convenir du moment, de la manière et de l'étendue de la divulgation.

5.4 Le Client reconnaît et accepte par la présente qu'il n'utilisera pas, et veillera à ce que (i) les Affiliés du Client identifiés dans le bon de commande ; et (ii) tous les Utilisateurs Autorisés n'utilisent pas les Données de Service ou les Données Manipulées ou ne diffusent pas, ne redistribuent pas ou ne divulguent pas les Données de Service ou les Données Manipulées d'une autre manière que celle expressément autorisée par la clause 5.2 ou la clause 5.3.

5.5 Le Client reconnaît que des dommages-intérêts ne constitueraient pas à eux seuls un recours adéquat en cas de violation par le Client des dispositions des clauses 5.1 ou 5.4. Par conséquent, il est convenu que Flowminder sera en droit, sans preuve de dommages particuliers, de demander une injonction ou une autre mesure provisoire pour toute menace de violation ou violation effective de la clause 5.4 ou 5.1 par le Client, sans préjudice de tout autre droit et recours dont Flowminder pourrait disposer.

5.6 Dans des circonstances telles que des catastrophes naturelles ou d'autres crises humanitaires, Flowminder a le droit, à sa seule discrétion, d'élargir les droits d'utilisation et/ou la licence accordée conformément à la clause 5.2 par notification écrite au client. Cette notification doit (i) identifier les droits supplémentaires accordés au client ; et (ii) spécifier la période pendant laquelle ces droits supplémentaires s'appliquent. Tout droit supplémentaire accordé en vertu de la présente clause 5.6 est soumis aux conditions du présent contrat et prend fin à l'expiration de la période spécifiée dans la notification écrite de Flowminder au client.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

6.1 Aux fins du présent article 6, les termes "commissaire", "responsable du traitement", "personne concernée", "données à caractère personnel", "violation de données à caractère personnel", "sous-traitant" et "traitement" ont la signification qui leur est donnée dans le GDPR du Royaume-Uni, et "autorité de contrôle" a la signification qui lui est donnée dans le Règlement général de l'UE sur la protection des données.

6.2 Flowminder se conformera à toutes les exigences applicables des lois sur la protection des données en vigueur. Le présent article 6 s'ajoute aux obligations ou aux droits de Flowminder en vertu des lois applicables en matière de protection des données et ne les soulage pas, ne les supprime pas ou ne les remplace pas.



6.3 Politique de confidentialité de Flowminder

- 6.3.1 Sans préjudice de la portée générale de l'article 6.2 :
 - 1. Flowminder traitera toutes les données personnelles en stricte conformité avec sa politique de confidentialité ; une copie est disponible à l'adresse https://haiti.mobility-dashboard.org/privacy;
 - 2. Flowminder s'engage, garantit et déclare par la présente que la politique de confidentialité de Flowminder, ainsi que toute modification, sera à tout moment conforme aux lois applicables en matière de protection des données et qu'elle n'apportera aucune modification à sa politique de confidentialité qui serait contraire aux lois applicables en matière de protection des données;
 - 3. entre les parties, Flowminder est seul responsable de veiller à ce que le traitement des données personnelles soit conforme aux lois applicables, y compris les lois applicables en matière de protection des données, et en particulier, que toutes les informations requises en matière de traitement équitable soient fournies aux personnes concernées ; et
 - 4. en cas d'incohérence ou de conflit entre les termes de la politique de confidentialité de Flowminder et le présent accord, ce dernier prévaudra.
- 6.3.2 mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour se prémunir contre le traitement non autorisé ou illégal des données à caractère personnel et contre leur perte accidentelle, leur endommagement ou leur destruction, y compris, entre autres, le cas échéant :
- 6.3.2.1 la capacité à garantir en permanence la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et services de traitement;
- 6.3.2.2 un processus permettant de tester, d'apprécier et d'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles destinées à garantir la sécurité du traitement.
- 6.3.2 Flowminder agit en tant que responsable du traitement pour les catégories de données à caractère personnel suivantes :
 - Votre adresse électronique ;
 - Votre langue préférée;
 - Votre nom;
 - Votre affiliation et le secteur dans lequel elle opère (le cas échéant);
 - Votre profession et votre titre de poste (le cas échéant);
 - Date d'inscription;
 - Le nombre de fois où vous vous êtes connecté;
 - Le dernier navigateur que vous avez utilisé pour accéder à nos services ;
 - La dernière adresse IP que vous avez utilisée pour accéder à nos services;
 - Utilisation prévue de la plate-forme.



- 6.3.2 Si l'utilisateur choisit de se connecter avec un compte existant au lieu de créer un nom d'utilisateur et un mot de passe ("single sign-on"), Flowminder agit également en tant que responsable du traitement pour les catégories de données à caractère personnel suivantes :
 - Votre fournisseur d'identité;
 - Vos informations de profil.

6.4 Particularités du traitement des données

6.4.1 Champ d'application :

- 1. Collecte des informations contenues dans votre courrier électronique ou votre formulaire de contact afin de fournir les informations ou les services demandés.
- 2. Une collection d'informations de contact concernant des personnes susceptibles d'être intéressées par de futures relations d'affaires avec Flowminder.
- 6.4.2 Nature : collecte d'informations afin de fournir l'information ou le service demandé.
- 6.4.3 Objectif du traitement : Donner accès aux utilisateurs aux indicateurs de mobilité via la plateforme de mobilité, améliorer les fonctionnalités et la conception de la plateforme, produire des statistiques agrégées sur l'utilisation de la plateforme communiquées aux principales parties prenantes telles que Digicel Haïti, le personnel de la Fondation Flowminder ou les donateurs de ce programme.
- 6.4.4 Durée du traitement : À partir du jour de la demande d'accès à la plateforme jusqu'à deux ans à partir de la date de fin de l'abonnement.

OBLIGATIONS DE FLOWMINDER

- 7.1 Flowminder garantit que les Services de Données fonctionneront substantiellement dans tous les aspects matériels conformément aux Descriptions de Services, mais ne fait aucune déclaration, et ne donne aucune garantie ou engagement, que le fonctionnement ou la disponibilité des Services de Données sera ininterrompu ou sans erreur.
- 7.2 La garantie prévue à l'article 7.1 ne s'applique pas en cas de non-conformité causée par la violation par le Client du présent Contrat ou de tout Bon de commande, par l'utilisation des Services de données contrairement aux instructions de Flowminder, ou par la modification ou l'altération des Services de données par toute partie autre que Flowminder ou les Personnes apparentées.
- 7.3 Le Client reconnaît que Flowminder et/ou les Personnes Liées peuvent de temps à autre effectuer une maintenance de routine et d'urgence des Services de Données. Le Client peut être dans l'incapacité d'accéder aux Services de Données pendant toute période au cours de laquelle une maintenance de routine ou d'urgence est effectuée.
- 7.4 Sans préjudice de la clause 16, le client reconnaît que Flowminder n'a aucun contrôle direct sur la disponibilité de la largeur de bande sur l'ensemble de l'internet et que, bien que Flowminder



fasse tout ce qu'elle juge approprié pour faciliter les services de données, Flowminder n'est pas responsable des retards causés par une telle indisponibilité.

7.5 Si Flowminder ne respecte pas la garantie énoncée à la clause 7.1, il s'efforcera raisonnablement de remédier à ce manquement dès que cela sera raisonnablement possible. Les obligations de Flowminder en vertu de la présente clause 7.5 constituent le seul et unique recours du client en cas de violation de la garantie énoncée à la clause 7.1.

7.6 À l'exception de ce qui est expressément prévu dans la clause 7.1, les Services de Données sont fournis "tels quels" et dans la mesure permise par la loi, Flowminder rejette toutes les autres conditions, garanties ou autres termes qui pourraient avoir un effet entre les parties en ce qui concerne les Services de Données, ou être implicites ou incorporés dans cet Accord, que ce soit par la loi, le système de droit commun ou autre, y compris toutes les conditions, garanties ou autres termes implicites relatifs à une qualité satisfaisante, une compétence et un soin raisonnables, une adéquation à un but particulier, une capacité à atteindre un résultat particulier ou découlant d'une transaction ou d'un usage du commerce. Le Fournisseur ne garantit rien en ce qui concerne les systèmes qui ne font pas partie des Services de Données ou la connexion à ces systèmes.

7.7 Flowminder ne garantit pas, ne représente pas, ne s'engage pas ou n'accepte pas que : (a) les Données de Service sont exactes, complètes, fiables, sûres, utiles, adaptées à l'objectif ou opportunes ; (b) l'utilisation des Services de Données par le Client ou ses Utilisateurs Autorisés répondra aux exigences du Client ou que toute recommandation dérivée de l'utilisation des Services de Données apportera des avantages particuliers si elle est mise en œuvre ; (c) les défauts des Services de Données seront corrigés ; ou (d) les fonctions des Services de Données fonctionneront dans les combinaisons que le Client sélectionne pour l'utilisation.

7.8 Le présent accord n'empêche pas Flowminder de conclure des accords identiques ou similaires avec des tiers, ou de développer, d'utiliser, de vendre ou de concéder sous licence des matériaux, des produits ou des services identiques ou similaires à ceux fournis dans le cadre du présent accord.

OBLIGATIONS DU CLIENT

8.1 Le client fournit à Flowminder toutes les informations nécessaires :

- 1. la coopération dans le cadre du présent accord ; et
- 2. l'accès aux informations requises par Flowminder,

afin de fournir les services;

8.2 s'assurer que les Utilisateurs Autorisés se conforment à toute politique d'utilisation acceptable spécifiée dans la Description du Service pour le Service SaaS ou incluse dans le Service SaaS ;

8.3.1 maintenir des connexions internet et des capacités techniques adéquates pour accéder et utiliser les Services de Données, comme notifié par Flowminder de temps à autre ;



- 8.3.2 fournir l'assistance en personnel que Flowminder peut raisonnablement demander de temps à autre ;
- 8.3.4 se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en ce qui concerne ses activités dans le cadre du présent accord ;
- 8.3.5 s'acquitter de toutes les autres responsabilités, obligations et/ou dépendances du client énoncées dans le présent accord en temps utile et de manière efficace;
- 8.3.4. effectuer des sauvegardes appropriées sur des supports sécurisés, avec une régularité et d'une manière qui garantissent la restauration en cas de perte ou de corruption de données, quelle qu'en soit la cause.

DROITS DE PROPRIÉTÉ

- 9.1 Le client reconnaît et accepte que Flowminder et/ou ses concédants de licence (y compris les sociétés affiliées de Flowminder et l'opérateur de réseau mobile concerné) détiennent tous les droits de propriété intellectuelle sur les données de service et les services de données. Sauf mention expresse dans les présentes, le présent Accord n'accorde au Client aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Données de service, aux Services de données, au Logiciel ou à toute documentation connexe.
- 9.2 Flowminder, ses sociétés affiliées et leurs concédants de licence disposent d'une licence gratuite, mondiale, transférable, sous-licenciable, irrévocable et perpétuelle pour utiliser ou incorporer dans les services de données tout retour d'information et/ou toute demande d'amélioration fournis par le client et tout utilisateur autorisé, tant que le client n'est pas identifié de quelque manière que ce soit comme étant la source de ce retour d'information.

CONFIDENTIALITÉ

- 10.1 Chaque partie s'engage à
- 10.1.1 n'utiliser (y compris faire des copies) les informations confidentielles qu'en relation avec les objectifs du présent accord et dans la mesure nécessaire à ceux-ci;
- 10.1.2 ne pas divulguer les informations confidentielles à quiconque, sauf avec le consentement écrit préalable de la partie divulgatrice ou conformément aux clauses 10.2 et 10.3 ; et ;
- 10.1.3 garder toutes les informations confidentielles secrètes et protégées en toute sécurité contre le vol ou l'accès non autorisé.
- 10.2 Le client peut divulguer les informations confidentielles qui lui ont été communiquées par Flowminder et/ou les sociétés affiliées de Flowminder à ses utilisateurs autorisés, à condition que le client informe tous les utilisateurs autorisés que les informations confidentielles sont confidentielles. Le client est responsable de tous les actes et omissions des utilisateurs autorisés comme s'il s'agissait de ses propres actes ou omissions en vertu du présent contrat.



- 10.3 La partie destinataire peut divulguer toute information confidentielle à toute autorité de régulation, à tout organisme chargé de l'application de la loi ou à tout autre tiers si la loi, la réglementation ou une autorité similaire l'y oblige. Dans ces circonstances, la partie destinataire doit (dans la mesure où cela est possible et légal) notifier la partie divulgatrice par écrit dès que possible avant la divulgation et faire tous les efforts raisonnables pour consulter la partie divulgatrice en vue de convenir du moment, de la manière et de l'étendue de la divulgation.
- 10.4 Aucune disposition du présent accord ou des divulgations envisagées par le présent accord n'a pour effet (sauf convention contraire expresse dans le présent accord) de transférer ou d'octroyer des licences ou des droits d'utilisation de tout droit de propriété intellectuelle sur les informations confidentielles.
- 10.5 Les obligations des parties au titre de la présente clause 10 restent en vigueur nonobstant la résiliation ou l'expiration du présent accord.
- 10.6 Chaque partie reconnaît que des dommages-intérêts ne constitueraient pas à eux seuls une solution adéquate en cas de violation par l'autre partie des dispositions de la présente clause 10. En conséquence, il est convenu que l'une ou l'autre des parties aura le droit, sans avoir à prouver l'existence de dommages particuliers, de demander une injonction ou une autre mesure provisoire en cas de menace de violation ou de violation effective de la présente clause 10 par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits et recours dont cette première partie pourrait se prévaloir.

INDEMNITÉS

11.1 Le Client défendra, indemnisera et dégagera de toute responsabilité Flowminder et les Personnes Liées contre toute réclamation, action, procédure, perte, dommage, dépense et coût (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de justice et les frais juridiques raisonnables) découlant de ou en rapport avec l'utilisation par le Client ou les Utilisateurs Autorisés des Services de Données en violation du présent Accord ou de toute instruction raisonnable de Flowminder.

LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

- 12.1 Aucune disposition du présent accord n'a pour effet d'exclure ou de limiter la responsabilité de l'une des parties envers l'autre pour :
- 12.1.1 le décès ou les dommages corporels résultant d'une négligence;
- 12.1.2 une fraude ou une déclaration frauduleuse de sa part ou de la part de ses employés ; ou
- 12.1.3 toute autre responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée par la loi.
- 12.2 La présente clause 12 définit l'entière responsabilité de Flowminder et des personnes liées à l'égard du client :
- 12.2.1 découlant du présent accord ou en rapport avec celui-ci = (que ce soit dans le cadre d'un délit civil (y compris pour négligence ou manquement à une obligation légale), d'un contrat, d'une fausse déclaration (qu'elle soit innocente ou négligente), d'une restitution ou autre); et



- 12.2.2 en ce qui concerne toute utilisation faite par le Client et/ou ses Utilisateurs Autorisés des Services de Données ou d'une partie de ceux-ci.
- 12.3 Sauf disposition expresse et spécifique dans le présent Accord, le Client assume l'entière responsabilité des résultats obtenus par l'utilisation des Services de Données par le Client, et des conclusions tirées de cette utilisation. Flowminder et/ou les Personnes Liées ne sont pas responsables des dommages causés par des erreurs ou des omissions dans les informations ou les rapports, les instructions ou les scripts fournis à Flowminder et/ou aux Personnes Liées par le Client en relation avec les Services de Données, ou toute action prise par Flowminder et/ou les Personnes Liées selon les instructions du Client.
- 12.4 Le client reconnaît et accepte que :
- 12.4.1 le client serait en mesure de s'assurer contre les pertes d'exploitation et le vol, la perte, la destruction ou la corruption de données ou d'informations (et il doit dûment envisager de souscrire une telle assurance) ; et
- 12.4.2 Flowminder et/ou les personnes liées ne seraient pas raisonnablement en mesure de s'assurer contre les conséquences, pour l'ensemble de sa clientèle, de l'interruption des activités ou du vol, de la perte, de la destruction ou de la corruption de données ou d'informations.
- 12.5 Sous réserve des clauses 15.1 et 16.1, Flowminder et/ou les personnes liées ne sont pas responsables, que ce soit sur le plan délictuel (y compris en cas de négligence ou de manquement à une obligation légale), contractuel, de fausse déclaration (qu'elle soit délictuelle ou légale), de restitution ou autre, de ce qui suit :
- 12.5.1 toute perte de bénéfices, perte d'activité, épuisement du fonds de commerce et/ou pertes similaires, ou perte économique pure, ou toute perte, coût, dommage, charge ou dépense spéciale, indirecte ou consécutive, quelle qu'en soit la cause, dans le cadre du présent accord ou en relation avec celui-ci ; ou
- 12.5.2 toute perte ou corruption de données ou d'informations.
- 12.6 Sous réserve des clauses 15.1 et 15.2, la responsabilité totale cumulée de Flowminder et des personnes liées dans le cadre du présent contrat, y compris la responsabilité pour rupture de contrat, fausse déclaration (qu'elle soit délictuelle ou légale), délit civil (y compris la négligence), manquement à une obligation légale ou autre, ne doit pas dépasser 1,00 dollar américain (1 usd).

PRIX ET PAIEMENT

- 13.1 Pour les plans premium, le Client accepte de payer les frais d'abonnement aux taux et dans la devise affichés lors de la procédure d'abonnement. Sauf indication contraire, les prix indiqués comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou d'autres taxes de vente applicables. La ventilation de toute TVA sera indiquée sur la facture correspondante.
- 13.2. Si Flowminder ne reçoit pas d'autorisation de paiement ou si une autorisation est annulée par la suite, Flowminder peut immédiatement résilier ou suspendre votre abonnement.



- 13.3 Flowminder informera le client au moins 14 jours à l'avance de toute augmentation du prix de l'abonnement du client, qui prendra effet à la prochaine date de renouvellement.
- 13.4 Les paiements pour tous les services doivent être effectués par virement bancaire.
- 13.5 En mode d'urgence activé dans des circonstances telles que des catastrophes naturelles ou d'autres crises humanitaires, les utilisateurs peuvent se voir accorder un accès gratuit aux données premium pendant une période spécifique. L'activation de ce mode sera gérée au cas par cas par Flowminder et les utilisateurs en seront informés. À l'expiration de cette période, les utilisateurs seront contactés et informés des prochaines étapes. Nous pouvons également contacter les utilisateurs pour leur demander un retour d'information sur leur expérience de la plateforme et sur leur utilisation des données.

DURÉE, RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 14.1 Le présent accord prend effet à la date d'entrée en vigueur et se poursuit jusqu'à la date d'expiration, à moins qu'il ne soit résilié plus tôt conformément à ses dispositions (la "durée").
- 14.2 Sans préjudice de tout autre droit ou recours à sa disposition, Flowminder peut, moyennant un préavis écrit d'au moins un (1) mois à l'autre partie, résilier le présent contrat.
- 14.3 Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle dispose, chaque partie peut résilier le présent accord avec effet immédiat en adressant une notification écrite à l'autre partie dans les cas suivants :
- 14.3.1 l'autre partie ne paie pas tout montant dû en vertu du présent accord à la date d'échéance du paiement et reste en défaut au moins quatorze (14) jours après avoir été informée par écrit de la nécessité d'effectuer ce paiement ;
- 14.3.2 l'autre partie commet une violation substantielle de l'une des clauses du présent accord, violation irrémédiable, ou (si cette violation est remédiable) ne remédie pas à cette violation dans un délai de quarante-cinq (45) jours après avoir été informée par écrit de la nécessité de le faire;
- 14.3.3 dans le cas de Flowminder, le client devient un concurrent ;
- 14.3.4 l'autre partie subit un événement d'insolvabilité; ou
- 14.3.5 un changement de contrôle de l'autre partie.
- 14.4 En cas de résiliation du présent accord pour guelque raison que ce soit :
- 14.4.1 le Client et les Utilisateurs Autorisés doivent immédiatement cesser toute utilisation des Services de Données. Pour éviter toute ambiguïté, toutes les licences accordées en vertu du présent Accord (le cas échéant) seront immédiatement résiliées, à l'exception des licences accordées en vertu du présent Accord qui sont déclarées être accordées sur une base perpétuelle et irrévocable, qui survivront à la résiliation du présent Accord pour quelque raison que ce soit et continueront à produire leurs pleins effets ;



14.4.2 le Fournisseur peut immédiatement prendre des mesures pour mettre fin à l'accès et à l'utilisation des Services de Données par le Client et les Utilisateurs Autorisés;

14.4.3 sous réserve de la poursuite des Services de Données ou de tout droit exprès de conserver ces équipements, biens, matériaux et autres éléments (et toutes les copies de ceux-ci), chaque partie doit retourner et ne plus utiliser les équipements, biens, matériaux et autres éléments (et toutes les copies de ceux-ci) reçus dans le cadre de la fourniture des Services de Données en vertu du présent Accord et appartenant à l'autre partie (sauf que Flowminder et les Affiliés de Flowminder peuvent conserver des enregistrements professionnels raisonnables de l'utilisation des Services de Données par le Client);

14.4.4 Sauf si le client a enfreint les clauses 5.1 ou 5.4 et sous réserve de l'application continue des clauses 5.1 et 5.4 à 5.5, le client peut conserver et continuer à utiliser :

14.4.5 toute Donnée dérivée légalement en sa possession en vertu du présent Accord ;

14.4.6 les Données de service et les Données manipulées (à l'exclusion des Données dérivées) légalement en sa possession en vertu du présent Accord

14.4.7 Sous réserve de l'application continue des clauses 5.1 et 5.4 à 5.5, le Client peut également conserver toutes les Données de Service ou Données Manipulées légalement en sa possession en vertu du présent Accord à des fins d'audit interne ou pour se conformer aux exigences légales obligatoires en matière de conservation des données aussi longtemps que la nécessité d'une telle conservation subsiste et, pendant cette période, utiliser ces Données de Service ou Données Manipulées uniquement à ces fins ;

14.4.8 les droits, recours, obligations ou responsabilités des parties qui se sont accumulés jusqu'à la date de résiliation, y compris le droit de réclamer des dommages-intérêts pour toute violation de l'accord qui existait à la date de résiliation ou avant celle-ci, ne doivent pas être affectés ou lésés ; et

14.4.9 Les clauses 1, 2, 9, 10, 11, 12, 13, la présente clause 14 et les clauses 17 à 26 ainsi que les autres dispositions nécessaires à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord restent en vigueur.

14.5 Flowminder peut suspendre le droit du Client d'accéder aux Services de Données ou d'utiliser une partie ou la totalité des Services de Données immédiatement après notification au Client s'il détermine :

14.5.1 que l'utilisation ou l'accès aux Services de Données par le Client (ou un Utilisateur Autorisé) (i) pose un risque de sécurité pour Flowminder, les Services de Données ou tout tiers ; (ii) peut avoir un impact négatif sur la disponibilité ou la performance des Services de Données, du Logiciel ou des systèmes ou logiciels de tout autre client de Flowminder ; (iii) peut engager la responsabilité de Flowminder ou d'un tiers ; (iv) peut être frauduleux ; ou (v) expose des personnes ou des groupes de personnes à des préjudices ou met en péril les droits et libertés de personnes ou de groupes de personnes ; ou (vi) crée un risque éthique qui ne peut être atténué de manière adéquate.



14.5.2 que le Client, ou tout Utilisateur Autorisé, est en violation du présent Accord ou de tout autre accord par lequel le logiciel utilisé sur ou en conjonction avec les Services de Données est sous licence.

14.6 Flowminder rétablira les Services de Données suspendus une fois qu'il aura établi la cause de la suspension et que cette cause aura été corrigée ou aura cessé d'exister. Si la cause de la suspension persiste pendant plus de trente (30) jours, Flowminder peut immédiatement résilier le présent contrat.

14.7 Le Fournisseur n'a aucune responsabilité, que ce soit en vertu de la présente convention ou en vertu de la loi, envers le Client pour tout exercice de ses droits en vertu des clauses 14.4 ou 14.5.

14.8 Politique d'annulation : les abonnements annuels ne sont pas remboursables. Vous pouvez annuler votre plan en nous contactant à l'adresse suivante : haiti.mobility-dashboard@flowminder.org.

FORCE MAJEURE

15.1 Flowminder ne sera pas en violation du présent contrat ni responsable du retard dans l'exécution ou de la non-exécution de l'une de ses obligations au titre du présent contrat si ce retard ou cette non-exécution résulte d'événements, de circonstances ou de causes échappant à son contrôle raisonnable, y compris, sans s'y limiter, les grèves, les lock-out ou autres conflits sociaux (qu'ils impliquent la main-d'œuvre de Flowminder ou de toute autre partie), la défaillance d'un service public ou d'un réseau de transport ou de télécommunications ou de l'internet, un cas de force majeure, une guerre, une émeute, des troubles civils, des dommages malveillants, le respect d'une loi ou d'une ordonnance, d'une règle, d'un règlement ou d'une directive gouvernementale, un accident, une panne d'usine ou de machine, un incendie, une inondation, une tempête ou l'inexécution, la défaillance ou la suspension de services par des fournisseurs ou des sous-traitants. Dans de telles circonstances, Flowminder a droit à une prolongation raisonnable du délai d'exécution de ces obligations, étant entendu que si la période de retard ou d'inexécution se poursuit pendant trois mois, l'une ou l'autre partie peut résilier le présent accord moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre partie.

NON- RENONCIATION

16.1 Le fait de ne pas exercer, ou de tarder à exercer, un droit, un pouvoir ou un recours prévu par le présent accord ou par la loi ne constitue pas une renonciation à ce droit, à ce pouvoir ou à ce recours. Si une partie renonce à une violation d'une disposition du présent accord, cela ne constitue pas une renonciation à une violation ultérieure de cette disposition, ni à une violation d'une autre disposition.

RECOURS CUMULATIFS

17.1 Les droits, pouvoirs et recours prévus par le présent accord sont (sauf disposition expresse) cumulatifs et non exclusifs des droits, pouvoirs et recours prévus par la loi ou autrement.

DIVISIBILITÉ

18.1 Si une disposition ou une partie d'une disposition du présent accord est jugée illégale, invalide ou inapplicable par un tribunal ou une autorité de la juridiction compétente, cette disposition ou partie de disposition sera considérée comme ne faisant pas partie du présent accord, et la légalité, la validité ou l'applicabilité des autres dispositions du présent accord n'en sera pas affectée, sauf si le droit applicable en dispose autrement.

18.2 Les parties s'efforcent de convenir, dans un délai raisonnable, de toute modification licite et raisonnable de l'accord qui peut être nécessaire pour obtenir, dans toute la mesure du possible, le même effet commercial que celui qui aurait été obtenu par la disposition ou la partie de la disposition en question, sans modifier fondamentalement le marché conclu entre les parties.

INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

19.1 La présente Convention régit toutes les transactions entre le Fournisseur et le Client en ce qui concerne les Services de Données. Toutes les conditions qui peuvent être contenues dans un bon de commande, un bon de travail, une facture ou autrement utilisées par le Client seront sans effet et le Client renonce par la présente à tous les droits qu'il pourrait avoir de s'appuyer sur les conditions qui y sont contenues et de les faire respecter.

19.2 Le présent accord constitue l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne son objet. Il remplace et éteint tous les accords antérieurs, garanties collatérales, contrats collatéraux, déclarations, représentations et engagements faits par ou au nom des parties, qu'ils soient oraux ou écrits, en rapport avec cet objet.

19.3 Chaque partie reconnaît qu'en concluant le présent accord, elle ne s'est pas appuyée sur des garanties collatérales, des contrats collatéraux, des déclarations, des représentations ou des engagements, oraux ou écrits, qui ont été faits par ou au nom de l'autre partie en relation avec l'objet du présent accord (ensemble, les "déclarations précontractuelles") et qui ne sont pas énoncés dans le présent accord. Chaque partie renonce par la présente à tous les droits et recours dont elle pourrait disposer à l'égard de ces déclarations précontractuelles.

19.4 Aucune disposition de la présente clause n'exclut ou ne limite la responsabilité de l'une ou l'autre partie résultant d'une fausse déclaration ou d'une dissimulation frauduleuse avant le contrat.

AFFECTATION

20.1 Le présent contrat est personnel au client. Le client n'est pas autorisé à céder, transférer, accorder une sous-licence, déclarer une fiducie, hypothéquer, grever ou traiter de toute autre manière le présent contrat ou l'un quelconque de ses droits ou obligations en vertu de celui-ci, sans le consentement écrit préalable de Flowminder, lequel consentement peut être refusé à la discrétion absolue de Flowminder.

PAS DE PARTENARIAT OU D'AGENCE



21.1 Aucune disposition du présent accord n'est destinée à établir ou à constituer un partenariat ou une coentreprise entre les parties, à créer une relation de mandant et d'agent à quelque fin que ce soit entre les parties, ou à autoriser une partie à prendre ou à conclure des engagements pour ou au nom d'une autre partie, ni ne doit être considérée comme telle.

VARIATION

- 22.1 Aucune modification du présent accord (y compris de ses annexes) ne sera effective à moins que :
- 22.1.1 en ce qui concerne les présents T&C, il est établi par écrit et signé par ou au nom de chacune des parties ou par leurs représentants dûment autorisés;
- 22.1.2 en ce qui concerne le bon de commande, il est soit (i) établi par écrit et signé par ou au nom de chacune des parties ou par leurs représentants dûment autorisés ; soit (ii) il est accepté par Flowminder conformément aux clauses 2.3 et 2.5.

DROITS DES TIERS

- 23.1 Une personne qui n'est pas partie au présent accord ne peut faire valoir aucune de ses dispositions en vertu de la loi de 1999 sur les contrats (droits des tiers).
- 23.2 Les Services de Données fournis dans le cadre de cet Accord sont au bénéfice du Client et de tout Affilié du Client. Tout acte ou omission d'un affilié du client est considéré comme un acte ou une omission du client. Toutes les pertes et tous les dommages subis par un affilié du client dans le cadre de la fourniture des services de données sont considérés comme des pertes et des dommages subis par le client, et la limitation de responsabilité prévue à l'article 12 est réputée s'appliquer globalement au client et aux affiliés du client. Toute réclamation relative à un affilié du client doit être introduite par le client et non par l'affilié du client.

AVIS

- 24.1 Tout avis, consentement, autorisation ou autre communication devant être donné en vertu du présent accord doit être rédigé par écrit en anglais et remis en main propre ou envoyé par courrier prépayé de première classe ou recommandé à l'autre partie à son adresse indiquée dans le présent accord, ou à toute autre adresse notifiée par cette partie à cet effet.
- 24.2 Un avis remis en main propre est réputé avoir été reçu à la date de remise (ou, si la remise n'a pas lieu pendant les heures ouvrables, à 9 heures le premier jour ouvrable suivant la remise). Une notification correctement adressée et envoyée par courrier de première classe prépayé ou par courrier recommandé est réputée avoir été reçue à l'heure à laquelle elle aurait été livrée dans le cadre de l'acheminement normal du courrier.



DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

- 25.1 Le présent accord et tout litige ou réclamation découlant de son objet ou de sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) sont régis et interprétés conformément au droit de l'Angleterre et du Pays de Galles.
- 25.2 Chaque partie accepte irrévocablement que les tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles soient exclusivement compétents pour régler tout litige ou toute réclamation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) découlant du présent accord, de son objet ou de sa formation, ou s'y rapportant.

PRECEDENCE

- 26.1 En cas de conflit entre des parties du présent accord, l'ordre de préséance suivant s'applique :
- 26.1.1 tout d'abord, les présents T&C, y compris ses annexes ;
- 26.1.2 deuxièmement, les dispositions des descriptions des services pour tous les services de données à fournir en vertu du présent Accord;
- 26.1.3 troisièmement, la documentation pertinente applicable au présent accord qui figure dans le centre d'assurance ; et
- 26.1.4 quatrièmement, le bon de commande correspondant,
- 26.2 à moins qu'une disposition des présents T&Cs, d'une description de service ou du Centre d'assurance ne soit expressément modifiée dans le bon de commande concerné (qui comprendra une référence expresse aux dispositions spécifiques des présents T&Cs, des descriptions de service ou du Centre d'assurance sur lesquelles le bon de commande est censé prévaloir).



ANNEXE 1

Définitions et interprétation

Les définitions et les règles d'interprétation de l'annexe 1 s'appliquent au présent accord.

Définitions :

"Services supplémentaires" : les services à fournir par Flowminder, tels qu'ils sont définis dans le bon de commande, qui s'ajoutent aux services de données ;

On entend par "société affiliée", pour une partie, toute entité qui, de temps à autre, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec cette partie, ainsi que toute autre entité convenue par écrit par les parties comme étant une société affiliée pour l'une ou l'autre des parties ;

On entend par "lois applicables": Dans la mesure où le Règlement général britannique sur la protection des données (RGPD britannique) s'applique, le droit du Royaume-Uni ou d'une partie du Royaume-Uni. Dans la mesure où le Règlement général de l'UE sur la protection des données (GDPR de l'UE(s'applique, le droit de l'Union européenne ou de tout État membre de l'Union européenne auquel le fournisseur est soumis. Dans la mesure où une loi ou un règlement local sur la protection des données est applicable dans la juridiction locale où les services ont lieu, la loi ou le règlement local sur la protection des données de cette juridiction.

On entend par "lois applicables en matière de protection des données": Dans la mesure où le GDPR britannique s'applique, la loi du Royaume-Uni ou d'une partie du Royaume-Uni relative à la protection des données à caractère personnel. Dans la mesure où le GDPR de l'UE s'applique, la loi de l'Union européenne ou de tout État membre de l'Union européenne à laquelle le fournisseur est soumis, qui concerne la protection des données à caractère personnel. Dans la mesure où une loi ou un règlement local sur la protection des données est applicable dans la juridiction locale où les Services ont lieu, la loi ou le règlement local sur la protection des données de cette juridiction qui se rapporte à la protection des données à caractère personnel.

On entend par "utilisateurs autorisés" les employés et les administrateurs du client : (i) du Client ; (ii) des Affiliés du Client identifiés dans le Bon de commande ; et (iii) tout contractant individuel tiers ou toute personne qui n'est pas un employé ou un directeur du Client ou d'un Affilié du Client inclus dans le Bon de commande ou qui est autrement autorisé par Flowminder par écrit à utiliser les Services de données par le Client conformément à la procédure d'inscription prévue à la Clause 3.3 ;

"Jour ouvrable" : tout jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié à Londres ;

"Changement de contrôle" : une circonstance dans laquelle une personne ou un groupe de personnes agissant de concert prend le contrôle direct ou indirect d'une partie au présent accord. Aux fins de cette définition :

(a) les moyens de contrôle :



- (i) le pouvoir (que ce soit par le biais de la propriété d'actions, d'une procuration, d'un contrat, d'une agence ou autre) de :
- (A) exprimer ou contrôler l'expression de plus de la moitié du nombre maximum de voix qui pourraient être exprimées lors d'une assemblée générale de ce parti ; ou
- (B) nommer ou révoquer la totalité ou la majorité des administrateurs ou autres dirigeants équivalents de cette partie ; ou
- (C) donner des instructions concernant les politiques opérationnelles et financières de la partie concernée, que les administrateurs ou autres responsables équivalents de cette partie sont tenus de respecter ; ou
- (ii) la détention effective de plus de 50 % du capital social émis de la partie concernée (à l'exclusion de toute partie de ce capital social émis qui ne confère aucun droit de participation, ou aucun droit de participation au-delà d'un montant spécifié, à une distribution de bénéfices ou de capital) ; et
- (b) agir de concert signifie, en ce qui concerne un groupe de personnes, que ces personnes, en vertu d'un accord ou d'une entente (formelle ou informelle), coopèrent pour obtenir ou consolider le contrôle de la partie concernée;

"Date de début" : la date d'acceptation du bon de commande, conformément à la clause 2.3 ou à la clause 2.5 :

"Concurrent": tout fournisseur de services de données qui propose à ses clients des indicateurs de mobilité provenant de Digicel, Natcom ou des données de smartphone.

"Informations confidentielles": toutes les informations, quel que soit leur support ou leur format (y compris écrit, oral, visuel ou électronique, qu'elles soient ou non marquées ou décrites comme "confidentielles"), ainsi que toutes les copies, qui se rapportent à la partie divulgatrice, à ses sociétés affiliées ou à ses employés, dirigeants, clients ou fournisseurs (ou à ceux de ses sociétés affiliées), et qui sont directement ou indirectement divulguées par ou au nom de la partie divulgatrice à la partie destinataire dans le cadre du présent accord (ou qui sont apprises ou acquises par la partie destinataire dans le cadre du présent accord), que ce soit avant ou après la date du présent accord, et qui seraient raisonnablement considérées comme confidentielles, MAIS n'inclut pas (i) les informations qui sont dans le domaine public autrement que par suite d'une violation du présent accord ou de tout engagement de confidentialité distinct entre les parties ; (ii) les informations que la partie destinataire a reçues, libres de toute obligation de confidentialité, d'un tiers qui n'était pas lui-même soumis à une obligation de confidentialité concernant ces informations, que ce soit avant la date de leur divulgation par la partie divulgatrice ou autrement; ou (iii) les informations dont la partie destinataire peut prouver, par ses archives écrites ou autres, qu'elles ont été développées ou créées de manière indépendante par la partie destinataire ou l'une des sociétés affiliées de la partie destinataire. Les informations confidentielles comprennent les secrets commerciaux, les découvertes, le savoir-faire, les conceptions, les spécifications, les dessins, les produits ou services présents ou futurs (y compris les Services de Données) et les marchés, les inventions, les prototypes, les algorithmes, les logiciels de toute sorte ou nature, y compris, mais sans s'y limiter, le Logiciel, les codes objet ou machine, codes source (qu'ils soient révélés dans les Services de Données ou divulgués par d'autres moyens), modèles et applications informatiques, développements, processus, formules, technologie, ingénierie, architectures,



configuration matérielle, informations, diagrammes, programmes informatiques, activités et opérations commerciales, listes de clients, rapports, études et autres informations techniques et commerciales. Les informations confidentielles ne comprennent pas les données relatives aux services, qui sont considérées comme une catégorie distincte d'informations confidentielles soumises aux obligations énoncées à la clause 5.

On entend par "contrôle" la propriété ou le pouvoir de vote d'au moins 50 % des actions, parts ou intérêts avec droit de vote d'une entité;

"Terminal du Client": tout appareil informatique de l'utilisateur final détenu ou exploité par le Client, à partir duquel les Données de Service sont accessibles conformément au présent Accord.

"Services de données" désigne les solutions logicielles en tant que service (SaaS) et l'accès aux données de service que Flowminder fournit au client conformément au présent contrat, y compris le logiciel;

"Données dérivées" : désigne toute Donnée de service (en tout ou en partie) manipulée à un point tel qu'elle : (a) ne contient plus les Données de service et que les Données de service ne peuvent pas faire l'objet d'une ingénierie inverse ; et (b) ne peut pas être utilisée substantiellement comme substitut aux Données de service ou aux Services de données.

On entend par "partie divulgatrice" la partie qui divulgue ses informations confidentielles à la partie destinataire et, dans le cas du client, il peut s'agir du client, des utilisateurs autorisés et/ou des sociétés affiliées du client et, dans le cas de Flowminder, il peut s'agir de Flowminder et/ou des sociétés affiliées de Flowminder, selon le cas ;

"Date(s) d'expiration" : la (les) date(s) spécifiée(s) dans le bon de commande à partir de laquelle (desquelles) Flowminder cessera de fournir au client l'accès aux services de données concernés ;

"GDPR UE": le règlement général sur la protection des données ((UE) 2016/679).

"Frais" désigne les frais payables à Flowminder par le Client pour la fourniture des Services de Données, tels que définis dans le bon de commande;

"Données de service": toute donnée ou information (y compris toute visualisation de celle-ci), sous quelque forme que ce soit, y compris les images (de lumière visible ou de toute autre forme de rayonnement électromagnétique), fixes ou animées, et les enregistrements sonores, dont la fourniture constitue les services de données (en tout ou en partie);

"Politiques d'hébergement et de sécurité" : les politiques publiées par Flowminder, situées dans le Centre d'assurance et mises à jour périodiquement conformément au présent contrat, qui définissent ses processus et procédures de maintien de la sécurité, de la disponibilité et de la performance des services de données ;

On entend par "cas d'insolvabilité" la survenance d'un ou de plusieurs des événements suivants en ce qui concerne une partie :

(a) la partie se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes (au sens de l'article 123 de la loi sur l'insolvabilité de 1986), admet son incapacité à payer ses dettes ou devient insolvable;



- (b) une pétition est présentée, une ordonnance est rendue ou une résolution est adoptée en vue de la liquidation (autrement qu'aux fins d'une fusion ou d'une reconstruction solvable), de l'administration, de la faillite ou de la dissolution du parti ;
- (c) un administrateur judiciaire ou autre, un gérant, un fiduciaire, un liquidateur, un administrateur ou une personne ou un agent similaire est nommé pour la partie et/ou sur tout ou partie des actifs de la partie ;
- (d) la partie conclut ou propose un concordat ou un arrangement concernant ses dettes avec ses créanciers (ou toute catégorie de ses créanciers) en général; ou
- (e) un événement équivalent à l'un des événements ou à l'une des circonstances énumérés aux points (a) à (d) (inclus) se produit dans toute juridiction applicable;

On entend par "droits de propriété intellectuelle" : (i) les brevets, les droits d'invention, les dessins et modèles, les droits d'auteur et droits voisins, les droits sur les bases de données, les marques, le fonds de commerce correspondant et le droit d'intenter une action pour concurrence déloyale et/ou trompeuse, les noms commerciaux et tous les autres droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient enregistrés ou non ; (ii) les droits de propriété sur les noms de domaine ; (iii) les droits sur les informations confidentielles (y compris le savoir-faire et les secrets commerciaux) ; (iv) les demandes, extensions et renouvellements relatifs à l'un quelconque de ces droits ; et (v) tous les autres droits de nature similaire ou ayant un effet équivalent partout dans le monde ;

"Manipuler" signifie traiter ou formater les données de service, les combiner ou les agréger (en tout ou en partie) avec d'autres données ou informations, ou les adapter;

"Données manipulées" : toutes les données de service qui ont été manipulées ;

"Bon de commande " désigne le bon de commande qui intègre les présentes CGU et en vertu duquel Flowminder et le Client concluent le présent Accord conformément à la Clause 2 des présentes CGU et qui identifie : (a) les services de données commandés ; (b) les frais pour les services de données commandés (le cas échéant) ; (c) la date de début, la (les) date(s) d'expiration et le(s) droit(s) d'utilisation pour les services de données commandés ; et (d) d'autres informations appropriées que Flowminder peut raisonnablement exiger pour remplir ses obligations en vertu du présent contrat ;

"Données à caractère personnel": toutes les données à caractère personnel que Flowminder traite dans le cadre du présent accord, en qualité de responsable du traitement.

Par "publication", on entend (a) les rapports, les livres blancs, les présentations et les supports de formation (imprimés et électroniques), (b) les livres, les manuels, les journaux, les magazines, les articles, les revues (imprimés et électroniques), (c) les affiches, les brochures, les stands, (d) les sites web et les médias sociaux, (e) les supports vidéo, y compris les films, les émissions de télévision, les documentaires, les webinaires et autres diffusions;

"Objet": l'objet et les droits d'utilisation spécifiés dans le bon de commande;



"Partie réceptrice" : une partie recevant des informations ou des données confidentielles de la partie divulgatrice et, dans le cas de Flowminder, il peut s'agir de Flowminder et/ou des sociétés affiliées de Flowminder, selon le cas ;

Par "personnes apparentées", on entend les sociétés affiliées de Flowminder et les employés, directeurs, responsables, agents et sous-traitants de Flowminder et des sociétés affiliées de Flowminder;

"Période de renouvellement" : une période de douze (12) mois suivant la date d'expiration et à chaque anniversaire ultérieur de la date d'expiration ;

On entend par **"formulaire d'inscription en ligne"** le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site https://haiti.mobility-dashboard.org/register et soumis par le client.

"Services": les services de données et tous les services supplémentaires;

"Description(s) du Service" : la spécification publiée pour le Service de Données, telle que mise à jour de temps à autre conformément au présent Accord ;

"Fournisseur" a la signification "Flowminder"

"Logiciel" : le logiciel utilisé par Flowminder, les sociétés affiliées de Flowminder et/ou tout sous-traitant pour fournir les services de données ;

"Durée" a la signification donnée dans la clause 14.1;

UK GDPR a la signification qui lui est donnée dans la loi sur la protection des données (Data Protection Act) de 2018.

"Droits d'utilisation" désigne la base conditionnelle sur laquelle Flowminder fournit les Services de données tels que définis dans chaque Bon de commande, y compris l'Objectif, et qui peut également inclure des contrôles sur les Terminaux du Client qui peuvent accéder aux Services de données et/ou des contraintes géographiques sur l'accès aux Services de données;

On entend par "virus" toute chose ou dispositif (y compris tout logiciel, code, fichier ou programme) qui peut : empêcher, compromettre ou affecter négativement le fonctionnement de tout logiciel, matériel ou réseau informatique, de tout service, équipement ou réseau de télécommunications ou de tout autre service ou dispositif ; empêcher, compromettre ou affecter négativement l'accès ou le fonctionnement de tout programme ou donnée, y compris la fiabilité de tout programme ou donnée (que ce soit en réorganisant, modifiant ou effaçant le programme ou les données en tout ou en partie ou d'une autre manière) ; ou affecter négativement l'expérience de l'utilisateur, y compris les vers, les chevaux de Troie, les virus et autres choses ou dispositifs similaires ; et

On entend par "année" la période de douze mois commençant à la date d'entrée en vigueur et toute période de douze mois commençant à un anniversaire de la date d'entrée en vigueur qui lui est postérieure.



Interprétation

- 1. Les titres des clauses et des annexes ne sont donnés qu'à des fins de commodité et n'affectent pas l'interprétation du présent accord.
- 2. Toute référence à une clause, à une annexe ou à un paragraphe renvoie à une clause du présent accord, à une annexe du présent accord ou à un paragraphe d'une annexe du présent accord.
- 3. Les références au singulier incluent le pluriel et vice versa, et les références à un genre incluent l'autre genre.
- 4. Toute référence à des personnes inclut les personnes physiques, les entreprises, les sociétés de personnes, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés, les associations sans personnalité morale, les autorités locales, les gouvernements, les États, les fondations et les fiducies (dans chaque cas, qu'elles aient ou non une personnalité juridique distincte) et toute agence de l'une des entités susmentionnées.
- 5. Toute phrase introduite par les termes "y compris", "inclure", "en particulier", "tel que", "par exemple" ou toute autre expression similaire sera interprétée comme une illustration et ne limitera pas le SaaS des mots qui précèdent ou suivent ces termes.
- 6. Toute référence à une loi, à une disposition légale ou à une législation subordonnée (législation) (sauf si le contexte l'exige) : (i) est réputée inclure les règlements administratifs, les licences, les instruments statutaires, les règles, les règlements, les ordonnances, les avis, les directives, les consentements ou les autorisations accordés en vertu de cette législation ; et (ii) est interprétée comme faisant référence à toute législation qui remplace, réadopte, modifie ou consolide cette législation (avec ou sans modification) à tout moment.
- 7. Les annexes font partie du présent accord et produisent les mêmes effets que si elles étaient intégralement reproduites dans le corps du présent accord. Toute référence au présent accord inclut les annexes.
- 8. Toute référence à un "en écrivant" ou à un "écrit" inclut le courrier électronique.
- 9. Toute référence au présent accord ou à tout autre accord ou document auquel il est fait référence dans le présent accord est une référence au présent accord ou à cet autre accord ou document tel que modifié ou nové de temps à autre conformément à ses termes (dans chaque cas, sauf en cas de violation des dispositions du présent accord).
- 10. Sauf indication contraire, toutes les heures indiquées dans le présent accord se réfèrent à l'heure locale de Londres, Royaume-Uni.